

Code criminel (réforme du cautionnement)–fin

- Cautionnement en espèces, 790
- «Citation à comparaître» ou sommation, 849
- Délit mineur, 816
- Detention Before Trial* dont l'auteur est Martin L. Friedland, 788
- Empreintes digitales, 849-850
- Jeunes délinquants, 788
- Liberté provisoire sous caution, modification majeure à la procédure, 849
- Manuel d'instruction à l'usage des agents de police, 791, 816-817
- Revue du Barreau du Québec, 834
- Sommations émises par la sûreté de Toronto, statistique, 849
- Orateurs:** les honorables sénateurs
 - Macdonald, John M., 848-851
 - Prowse, J. Harper, 786-792, 817
 - Willis, Harry A., 815-818

Code criminel (réforme du cautionnement), b.m. C-218, 1re 1., 737; 2e 1., 786-792, 815-818, 848-851, ren. au c., 851; rap. du c. sans am., 941; 3e 1., 945; s.r., 1009

Colline du Parlement

- Déneigement des trottoirs, 1508
- Sécurité, 1446

Colombie-Britannique

- Agitation ouvrière, 89
- Chômage, 89
- Négociations syndicales-patronales, avantages sociaux, 90
- Similitude des conditions sociales et économiques entre la C.-B. et le Québec, 219
- Traité du Columbia, force motrice cédée aux É.-U., 115

Comités, données générales

- Affaires juridiques et constitutionnelles
 - Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 1596
 - Changements dans la composition du comité, 1564, 1581
 - Désignation de nouveaux membres, 1640
 - Régime de la libération conditionnelle, projet d'étude, 1297-1298, 1321-1322, 1332-1335, 1350-1352, 1355-1359, 1364-1369, 1504-1506, adoption du 1er rapport, 1521-1524
 - Textes réglementaires, projet d'étude de la procédure de révision par le comité, retrait de la motion, 1449
- Banques et commerce
 - Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 1283, 1325, 1343, 1371, 1398, 1424
 - Changements dans la représentation du comité, 1639, 1640, 1785
- Bibliothèque du Parlement
 - Désignation d'un nouveau membre, 1448
- Budgets des dépenses spéciales et budgets supplémentaires, renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 42, 64, 720-722